



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2026

Commune de FRANCUEIL

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 20 février 2026

Étaient présents :

M. Pierre EHLINGER, Maire,
Mmes Patricia BEGALA, GUIGNARD Bénédicte, Michèle MOLINIER, Lydie SORDON, Nicole BODARD,
Aude JOLY, Manuela DA SILVA

MM. Louis d'ASTORG, Patrick de FRIBERG, Jean-Louis LEVEQUE, Didier BISSON, François BENOIST

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Valérie PAVERANI donne procuration à M. Pierre EHLINGER
Mme Manuela DA SILVA donne pouvoir à Aude Joly
M François BENOIST donne pouvoir à Didier BISSON

Absent excusé sans procuration :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 11
Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 14

Mme Lydie SORDON a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Personnel :

- Approbation de la modification du tableau des effectifs
- Approbation du tableau des Autorisation Spéciales d'Absences pour événements familiaux

Finances :

- Approbation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025
- **ANNULER** - Approbation du Compte de gestion 2025
- **ANNULER** - Approbation du Compte Administratif 2025
- **MODIFICATION** - Reprise anticipée du Résultat 2025
- **ANNULER** - Fixation des taux des taxes communales pour l'exercice 2026
- **AJOUT** - Adoption du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Constitution d'une provision pour créances douteuses
- Approbation du Budget Principal de l'exercice 2026

- Approbation des demandes de subventions aux associations

Autres domaines de compétences :

- Adoption du règlement de la pêche à l'étang communal
- Signature de la convention de partenariat avec la CCBVC pour la saison culturelle communautaire « Jazz en Touraine »

Informations :

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°001.2026.02.03 – Suppression de 6 postes et Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).
En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 février 2026.

Compte tenu des créations de poste suite à des avancements de grades, des promotions internes, un départ à la retraite et une mutation dans un autre ministère, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- la suppression de 6 postes nommés ci-dessus
- la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS / TITULAIRES										EFFECTIFS				
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures			Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi non pourvu	Emploi pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps parti el (1)	
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C	Quotité				Temps en heures	
Secrétaire générale de mairie	20/01/2025	35		35	1		X			1	Rédacteur Principal 1ère classe			
Accueil	24/11/2025	35		35	1		X			1	Rédacteur Territorial			
Agent technique : Restaurant scolaire - garderie - propreté des locaux	19/05/2025		28	28	0.80			X		1	Adjoint Technique Principal 1ère classe			
Agent technique	07/06/2022		23	23	0.66			x		1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe			
Agent technique			23	23	0.66			X		1				
Responsable service technique - Entretien voirie/ espaces verts	24/11/2025	35		35	1		X			1	Technicien Territorial			
Agent technique Entretien voirie/ espaces verts	07/06/2022	35		35	1			X		1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe			
Agent technique Entretien voirie/ espaces verts	19/05/2025	35		35	1			X		1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe			
TOTAUX					7.11					7			1	

EMPLOIS NON PERMANENTS / CONTRACTUELS

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures			Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	EFFECTIFS	
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C	Si temps partiel (1)				Temp. en heure	
														Quotité
Agent de propreté des locaux - surveillance garderie			17	17	0.49			X	1					
Agent de service Restaurant Scolaire - propreté des locaux			15	15	0.43			X	1					
TOTAUX					0.91				2	0				

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°002.2026.02.03 – Approbation du tableau des Autorisations Spéciales d’Absences

M. le Maire souhaite instaurer des autorisations spéciales d’absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d’octroi, et dans l’attente d’un décret d’application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

La mise en place des Autorisation spéciales d’absences sont soumis à l’avis du Comité Social Territoriale du Centre de Gestion d’Indre et Loire. Celui-ci à émis un avis favorable.

L’octroi d’une autorisation spéciale d’absence (ASA) peut être accordée à tous les agents.

L’octroi d’une autorisation spéciale d’absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

L’absence est considérée comme service accompli

Les autorisations d’absence sont à prendre au moment de l’évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l’évènement est normalement inclus dans le temps d’absence.

Les autorisations d’absences sont les suivantes :

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées proposées</i>
Liées à des événements familiaux		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	6 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours ouvrables
	<i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	2 jours ouvrables
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	8 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	8 jours ouvrables
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours ouvrables
	<i>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
	<i>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	3 jours ouvrables
	<i>- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	1 jour ouvrable
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé</i>	6 jours ouvrables pour un agent travaillant sur 5 jours Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation.
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
<i>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</i>		Jours des épreuves et veille de l'écrit
<i>Don du sang, de plasma, de plaquettes</i>		Durée nécessaire au don
<i>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</i>		1h par jour maximum
<i>Participation à un jury d'assise ou témoin</i>		<i>Durée de la session</i>
<i>Déménagement du domicile principal du fonctionnaire</i>		1 jour ouvrable

Il peut être accordé également un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence pour un événement se déroulant à plus de 200 km du domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires.

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°003.2026.02.03 – Approbation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Les membres du Conseil Municipal doivent approuver l'état récapitulatif des indemnités mensuelles brutes par les élus en 2025 ci-dessous :

	Nature des indemnités mensuelles brut - Commune		
	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
Pierre EHLINGER	1 808.62 €	- €	- €
Patrick IMBERT BLOCK DE FRIBERG	739.89 €	- €	- €
Valérie PAVERANI	739.89 €	- €	- €
Régis BOURACHOT Jusqu'au 5 juin 2025	739.89 €	- €	- €
Lydie SORDON	739.89 €	- €	- €
Jean-Louis LEVEQUE	246.63 €	- €	- €
Michèle MOLINIER	246.63 €	- €	- €

	Nature des indemnités mensuelles - CCBVC		
	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
Pierre EHLINGER vice-président	917.46 €	€ -	€ -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de l'état récapitulatif des indemnités perçues par ces membres en 2025.

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ANNULER – Vote du Compte de Gestion 2025

Suite à une panne importante d'Hélios (application de la Direction des Finances Publiques), nous n'avons pas reçu le Compte de Gestion définitif.

Le Conseil municipal ne peut donc pas délibérer.

ANNULER – Vote du Compte Administratif 2025

Le Compte administratif ne peut pas être présenté sans l'approbation du Compte de Gestion.

DELIBERATION N° 004.2026.02.03 – Reprise anticipée des Résultats

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025

Vu le tableau des résultats reçu par M. CHANOT – Conseiller aux décideurs locaux

Vu la balance visée par Mme BAUDU – Chef du Service de Gestion Comptable de Loches

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats au budget primitif 2026 de la manière suivante :

001	Solde d'investissement reporté	189 704.86 €	en recette d'investissement
	Reste à réaliser	100 500.00 €	en dépenses d'investissement
	Reste à réaliser	37 406.00 €	en recettes d'investissement
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement	200 000.00 €	en recette d'investissement
002	Solde de fonctionnement reporté	183 343.41 €	en recette de fonctionnement

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ANNULER – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Nous n'avons toujours pas reçu le formulaire 1259M qui est indispensable pour le vote des taux 2026

DELIBERATION N° 005.2026.02.03 – Adoption du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 24 février 2026 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue d'actualiser les charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services.

Ainsi, annuellement la CLECT travaille et actualise le montant des charges transférées des compétences suivantes :

- Transports scolaires : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés (8 € par enfant du primaire, 15 € par enfants du secondaire)
- Transports Scolaires – part RPI : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés, par RPI, répartis par commune (25 € par enfants – montant des frais de dossier déterminé par la région)
- Politiques de la petite enfance (Crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (ALSH) et la Jeunesse : répartition à 50 % sur les communes en fonction de l'activité réelle par commune (heures facturées) – les 50 % restant sont supportés par les fonds propres de la communauté de communes
- Subventionnement aux écoles de Musique : répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale se répartissant en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans)
- Financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – Contingent obligatoire : actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS
- Service Commun mutualisé Voirie : actualisation annuelle selon les fiches DGF n-1 des communes (km de voirie et population DGF)

Ces actualisations ont été validées à l'unanimité des membres présents.

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2026 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée 2026
Athée sur Cher	59 497,95	307 520.05	-248 022.10
Bléré	940 547,47	563 512.9	377 034.57
Céré la Ronde	523 716,00	82 974.73	440 741.27
Chenonceaux	70 992,92	35 096.18	35 896.74
Chisseaux	40 546,10	42 748.24	-2 202.14

Cigogné	15 643,40	41 718.95	-26 075.55
Civray de Touraine	98 766,38	134 424.91	-35 658.53
Courçay	15 978,94	51 163.32	-35 184.38
Dierre	2 588,43	46 150.51	-43 562.08
Epeigné les Bois	4 060,78	42 711.81	-38 651.03
Francueil	23 531,57	92 011.13	-68 479.56 ce que l'on doit à la comcom
La Croix en Touraine	100 012,35	191 291.26	-91 278.91
Luzillé	17 141,98	81 416.90	-64 274.92
St Martin le Beau	384 144,08	233 289.58	150 854.5
Sublaines	3 707,41	22 999.47	-19 292.06
	2 300 875,76	1 969 029.93	331 845.83

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 24 février 2026 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des couts des compétences Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, Financement du Service commun Voirie,

Considérant le tableau des attributions de compensation 2026 adopté, à l'unanimité des membres présentes, en CLECT,

Considérant le Compte Rendu de la CLECT réunie le 24 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,
- ADOPTE les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,
- DIT que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 006.2026.02.03 – Vote du Budget Primitif 2026

Après étude par chapitre, le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** :

- le budget 2026 établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 200 093.41 €

Recettes : 1 200 093.41 €

Section d'Investissement

Dépenses : 626 763.86 €
Recettes : 626 763.86 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°007.2026.02.03 – Constitution d'une provision pour créances douteuses en 2026

M. le Maire explique au conseil municipal,

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière ;

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, qui apparaissent comptes 49 ;

DECIDE à l'unanimité :

- de constituer une provision de 155.00 € dont les crédits sont inscrits au chapitre 042, article 6817 "Dotation aux provisions /dépréciations des actifs circulants" du budget principal ;

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°008.2026.02.03 – Demande de subventions pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes ci-dessous :

	2025	2026	Observations sur leurs demandes
Centre Socio-culturel	- €	3500€ oui Pour le reste à étudier	40 familles de Francueil concernées soit 127 adhérents - A ce jour, seuls 4 communes du territoire participent au financement des actions (Bléré - Civray en Touraine - Francueil - La Croix en Touraine). CLAS 2025 = 3500.00 € - demande complémentaire : 25 € par adhérent soit 3 175 €
Secours Catholique	200.00 €	200.00 €	
MFR - Loches	- €	160.00 €	2 élèves domiciliés à Francueil - demande de l'établissement : entre 60.00 et 80.00 € par jeune (pour rappel BP 2024 : 100 € par élève)
Croix Rouge Française	- €		
Lycée professionnel Boissay - Fougères sur Bièvre	- €	80.00 €	1 élève domicilié à Francueil - (pour rappel BP 2024 : 100 € par élève)
Centre de Formation des Métiers & de l'Artisanat - Joué les Tours	- €	480.00 €	6 élèves domiciliés à Francueil - demande de l'établissement : 80.00 € par jeune (pour rappel BP 2024 : 100 € par élève)
USEP Francueil	850.00 €	850.00 €	
Comité de jumelage Canton de Bléré - Garrel	90.00 €	200.00 €	100.00 € subvention annuelle + 100 € subvention exceptionnelle pour le 60 ^{ème} anniversaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'attribuer les subventions suivantes :

- Centre Socio-culturel :
- Secours Catholique :
- MFR Loches :
- La Croix Rouge Française :
- Lycée professionnel de Boissay Fougères sur Bièvre :
- Centre de Formation des Métiers & de l'Artisanat Joué les Tours :
- USEP Francueil :

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°009.2026.02.03 – Adoption du règlement intérieur de la pêche à l'étang communal

Afin de ne plus à avoir à délibérer chaque année sur le règlement de la pêche à l'étang communal, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les points suivants :

- Suppression des numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le règlement de la pêche à l'étang communal, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°010.2026.02.03 Convention de partenariat avec la CCBVC pour la saison culturelle « Jazz en Touraine

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher met en œuvre une saison culturelle communautaire depuis plusieurs années.

Cette année, la CCBVC propose à la commune de Francueil d'accueillir la compagnie LE MUSCLE – ACTEURS DE TERRITOIRES le Samedi 19 septembre 2026 à 18h00.

La municipalité doit s'engager à mettre à disposition, à titre gracieux, de la CCBVC les espaces nécessaires à l'organisation du spectacle ainsi que les équipements techniques.

La commune devra prendre en charge les repas des artistes qui se produisent.

Pour accueillir ce spectacle, il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la CCBVC et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat annexée entre la CCBVC et la Commune.

Vote

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières			
Décision n°2026/001 - renouvellement de la concession E33 Décision n°2026/002 – délivrance d'une case au columbarium – E1 Décision n°2026/003 - délivrance d'une case au columbarium – C2			
15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.			
N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2025.00021	D 480 - D 1991 - D 1992	1 Rue des Ouldes	Non
2025.00023	ZA 167	35 Grand rue de Coulommiers	Non
2025.00024	A 951 - A 954 - A 966	1 Route de Tours	Non
2025.00025	B 1890	Grand rue de Coulommiers	Non
2026.00001	D 2019-2020-2021-2307-2309	29 rue du Moulin Neuf	Non
2026.00002	ZB 296	26 rue d'Amboise	Non
2026.00003	ZA193-194-197	Ferme de Coulommiers Sud	Non
2026.00004	B2664 - ZB 372	11 rue George Sand	Non

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 euros ;
N° 2025/12 - Virement de crédit au Budget Principal - année 2025 comme suit : + 500.00 € Dépenses au compte 739211 "attribution de compensation" et - 500.00 € Dépenses au compte 635 "Autres impôts, taxes"

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Dates à retenir :

Dimanche 8 mars
Dimanche 15 mars
Dimanche 22 mars
Dimanche 22 mars

Comité des Fêtes
Mairie
Mairie
société de chasse

Belote
Élections municipales
Élections municipales
Francueil propre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Maire

Pierre EHLINGER

La secrétaire de séance

Lydie SORDON

